

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°48/9.3/03-09/2

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

Date de la convocation : 27-08-2019

Date de l'affichage : 27-08-2019

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le TROIS SEPTEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Sabine ROUS, C. BERTINI, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

P. CATHALA a J. SOLEYROL
A. BAILLIEU à G. TRAUJLET

P. DEVILLE à JC CAMPOS

G. BER à R. BOUTEILLER

Absent: A. JACINTO -

Secrétaire de séance : A. FOUREL

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION
DE SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE
REGION OCCITANIE-COMMUNE
AVENANT N° 1**

- rapporteur : A. FOUREL

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Gard,

Il est rappelé aux élus que le conseil municipal a accepté de passer une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région le 31 Août 2017 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie.
- de conclure un avenant (ci-annexé) à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 31 Aout 2017
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte les propositions.



Le Maire,
Pierre Maumejean